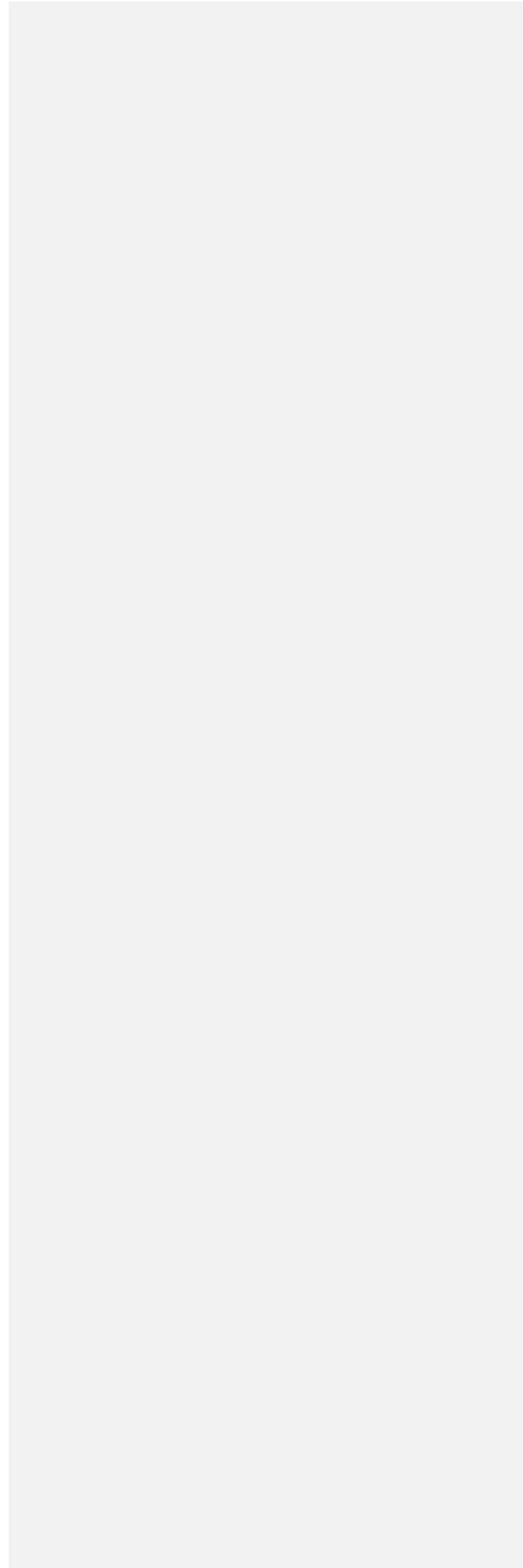




RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Décembre 2024





1. INTRODUCTION

1.1. Les principales lignes directrices de ce document sont les suivantes :

- 1.1.1. **La pertinence** : relevé des éléments qui nous apparaissent les plus valables et les plus intéressants.
- 1.1.2. **Les éléments** : étudier les éléments qui ne sont pas couverts soit par la charte des Majestics de Lanaudière, ses règlements internes, ou tout autre règlement de ligue auquel les Majestics de Lanaudière a accepté de se soumettre.
- 1.1.3. **La continuité** : assurer l'émission d'un document qui ne devra pas être remanié chaque année. Toutefois une révision aux trois ans est recommandée.
- 1.1.4. **La lourdeur** : émettre des règles et les lignes de conduite à l'intérieur des Majestics de Lanaudière qui ne sont ni trop lourdes ni trop restrictives dans leur application puisque l'organisme étant géré par des bénévoles.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. Chaque règlement est précédé d'une introduction intitulée **ligne directrice**. Cette introduction ne fait pas partie du règlement, mais traduit l'esprit dans lequel le règlement a été mis de l'avant. Essentiellement, il traduit le but poursuivi par le règlement.

3. DES JOEUSES ET DES ENTRAÎNEURS

3.1. Ligne directrice

- 3.1.1. Majestics de Lanaudière est un organisme visant à promouvoir le volet féminin du baseball d'élite dans Lanaudière. L'organisation doit voir à la bonne marche des opérations et de l'administration. Les règlements suivants visent à identifier clairement le rôle de l'organisme au niveau opérationnel.



3.2. Classe et catégories

3.2.1. Majestics de Lanaudière régit toutes les joueuses sélectionnées de la région de Lanaudière, de 9 à 22 ans. Les catégories sont déterminées par la Baseball Québec. Il incombe aux Majestics de Lanaudière, par son secteur opérationnel, de sélectionner les filles pour les catégories A féminine selon leurs aptitudes.

Commented [FL1]: Remplacer par BQ ?

3.2.2. La classe de l'année précédente ne garantit pas la classe de l'année actuelle.

Commented [PG2R1]: ouip

3.3. Développement

3.3.1 Majestics de Lanaudière a la responsabilité d'assurer la continuité des opérations. Dans ce but précis, le secteur du développement (V-P Baseball), considérant les effectifs chaque saison, établira un nombre de joueuses de première année minimal devant faire partie des équipes A et ce nombre pourrait différer selon la catégorie.

3.4. Entraîneurs

3.4.1.1. Les entraîneurs devront passer les grades appropriés, de même que les stages adaptés de leur niveau. Il est sous-entendu que les entraîneurs participent à certains événements en support aux organisations locales.

3.4.2. La sélection des instructeurs est soumise au Conseil d'administration. À la suite d'un processus de sélection, l'entraîneur en chef de l'équipe régionale est d'office l'entraîneur pour les championnats provinciaux. Si une catégorie comporte plus d'une équipe, le C.A sera chargé de nommer un entraîneur parmi ceux en poste.

3.4.3. Politique de filtrage des entraîneurs et bénévoles

Objectifs

- Se doter d'une politique pour assurer l'intégrité des bénévoles et des entraîneurs;
- Créer un environnement sécuritaire et dissuasif des agresseurs;
- Créer un lieu de confiance absolu auprès des parents par des mesures préventives;
- Adhésion des entraîneurs aux objectifs et politiques sereinement, tout en étant à l'abri d'accusation sans fondement.



Qui : Tous les entraîneurs, les assistants-entraîneurs et autres personnes (tous les membres du C.A. inclus) œuvrant directement auprès des jeunes et tout candidat qui se voit confier des responsabilités financières.

But : Le candidat s'engage à respecter un code d'éthique. Il s'agit d'une excellente façon d'amener le candidat à réfléchir sur son engagement (signature requise), son influence sur les joueuses et sur les différentes tâches qui l'attendent.

Quand : Au début des activités en camp de sélection, le processus de vérification des antécédents de Baseball Québec doit être appliqué. Cette étape est très importante, car elle permet de démontrer que tout a été fait pour s'assurer de la qualité du candidat. De plus, toute personne qui se retrouvera sur un terrain (équipe d'entraîneurs ou parent devra s'être soumise au filtrage).

4. DES ÉQUIPEMENTS ET DES UNIFORMES

4.1. Ligne directrice

4.1.1. Le secteur des équipements et des uniformes est le secteur qui représente une grande partie des dépenses des Majestics de Lanaudière. Il est donc de mise d'établir des règles qui assureront un suivi adéquat et qui permettront à Majestics de Lanaudière de conserver une réputation enviable par la visibilité de ses équipes.

4.2. Équipements

4.2.1. Le stock de départ fournit par le responsable des équipements demeure en totalité et en tout temps la propriété de Majestics de Lanaudière. Si des pièces d'équipements supplémentaires s'avèrent nécessaires en cours de saison, les entraîneurs concernés feront les démarches appropriées auprès du responsable des équipements.



4.2.2. Pour tout bris de l'équipement, l'instructeur devra voir à faire remplacer la pièce défectueuse dans les délais les plus brefs en faisant sa requête au responsable des équipements.

4.2.3. Toute pièce d'équipement brisée par négligence ou usage abusif devra être remplacée ou remboursée par la personne fautive, selon le coût de remplacement chez les fournisseurs réguliers de l'Association.

4.3. Uniformes

4.3.1. Les chandails de match demeureront en totalité la propriété des joueuses.

4.3.2. Les casquettes et sous-chandails demeureront la propriété des joueuses à la fin de la saison.

4.3.3. Toute forme de commandite sur les uniformes proviendra d'une entente conclue entre l'organisation des Majestics de Lanaudière et un commanditaire.

4.3.4. Toute reproduction/utilisation du logo/couleurs des Majestics de Lanaudière devra être soumise au Vice-Président Administration.

5. DU FINANCEMENT

5.1. Ligne directrice

5.1.1. Un phénomène de plus en plus répandu au niveau des équipes de Majestics de Lanaudière est l'autofinancement. À l'heure actuelle, la gestion des revenus relève entièrement de l'instructeur et/ou du gérant. et une conciliation à la fin de l'année devra être déposée, au conseil d'administration. Le CA se laisse le droit de demander une conciliation en cours d'année au besoin.

5.1.2. Les règles émises relatives au financement des équipes n'ont pas pour but d'enrayer l'autofinancement, mais plutôt d'en assurer une gestion saine et ainsi protéger l'intégrité de nos entraîneurs des Majestics de Lanaudière. Le nom de Majestics de Lanaudière étant véhiculé lors de demandes de commandites ou d'activité de financement quelconque, il est de mise d'avoir, à tout le moins, un droit de regard.

Commented [FL3]: Limiter cela à seulement à la fin de l'année ?

Commented [PG4R3]: Je pense que oui, mais si on a des doutes, on pourrait se réserver le droit de le demander à mi-année...?

Commented [FL5R3]: C'est ajouté



5.2. Commandite

- 5.2.1. Pour toute commandite reliée directement à une équipe des Majestics de Lanaudière, tous les chèques devront être faits à l'ordre de Majestics de Lanaudière. Le service de la trésorerie s'assurera de remettre aux équipes concernées les sommes dues. Toute commandite supérieure à 1000\$ devra être soumise et approuvée par le C.A.
- 5.2.2. Il est bien entendu que toutes les dépenses effectuées avec les revenus de commandite doivent être reliées le plus directement possible aux activités de l'équipe et des joueuses qui la forment.

5.3. Activités de financement

- 5.3.1. Toutes les activités de financement devront être préautorisées par le conseil d'administration des Majestics de Lanaudière ou de son représentant.

5.4. Frais supplémentaires

- 5.4.1. Des frais supplémentaires aux frais d'inscription pourraient être exigés pour l'inscription à un 2^e tournoi, des locations de plateau sportifs et des frais liés à des événements d'équipe. Idéalement, ces frais devront être connus rapidement après la sélection des joueuses.

5.5. Non-responsabilité

- 5.5.1. Majestics de Lanaudière ne peut être tenu responsable, d'aucune façon que ce soit, de toute campagne de financement ne couvrant pas ses frais.



6. DE LA DISCIPLINE

6.1. Ligne directrice

- 6.1.1. En tout temps, le conseil d'administration des Majestics de Lanaudière a le devoir de s'assurer de la bonne marche de ses opérations, et de prendre les mesures appropriées dans le cas de manquements au code d'éthique des entraîneurs, des joueuses et des administrateurs. À cette fin, le C.A. devra nommer, au début de chaque saison, son comité de discipline, composé de quatre membres, dont le président. La nomination des trois autres membres est laissée à la discrétion du conseil d'administration. Il est convenu que 2 des 3 membres font obligatoirement partie du C.A. de Majestics de Lanaudière.

6.2. Discipline

- 6.2.1. Pour tout manquement au code d'éthique, ou pour tout comportement jugé préjudiciable aux opérations ou à l'administration de notre organisme, le comité de discipline a les pleins pouvoirs d'imposer les mesures disciplinaires qu'il jugera appropriées.
- 6.2.2. Toute mesure disciplinaire peut faire l'objet d'appel selon les règles de procédures de Baseball Québec.

7. DES PLAINTES

7.1. Ligne directrice

- 7.1.1. Majestics de Lanaudière implique un nombre important de bénévoles. Ceux-ci peuvent faire l'objet de plaintes à la suite de gestes posés, à des comportements inappropriés, ou toute autre situation. Dans le but d'être à l'écoute des reproches pouvant être faits aux Majestics de Lanaudière et à ses bénévoles ou ses administrateurs, Majestics de Lanaudière émet la directive suivante.



7.2. Plainte

- 7.2.1. Toute plainte déposée aux Majestics de Lanaudière visant quiconque ayant un lien avec l'organisation devra être transmise à un membre du C.A. Ce dernier verra à rapporter la plainte au C.A dans les délais les plus brefs. Le C.A jugera des dispositions à prendre. De plus, si le C.A le juge requis, une audience avec le ou les plaignant(s) s'avère nécessaire, cette mesure sera signifiée au(x) plaignant(s). Un membre du C.A s'engage à communiquer au(x) plaignant(s) la décision du comité quant aux actions qui seront prises à la suite de la plainte.

8. FRAIS D'INSCRIPTIONS

8.1. Annulation d'inscription (camp de sélection)

- Si une joueuse décide d'annuler son inscription pendant le camp de sélection, ses frais d'inscription au camp ne sont pas remboursés.
- Majestics de Lanaudière garde 20% pour frais administratifs si la demande est faite avant le début du camp de sélection.

Commented [PG6]: J'ai joué sur les bullets

8.2. Annulation d'inscription (après la création des équipes)

- Majestics de Lanaudière garde 20% pour frais administratifs si la demande est faite avant le début de saison.
- Si un billet médical est présenté, Majestics de Lanaudière remboursera au prorata des parties jouées. Cependant les frais administratifs de 20% sont toujours appliqués.

9. BUDGET FORMATION CONTINUE

- 9.1. Si l'année financière le permet, le comité exécutif pourra allouer un budget pour de la formation continue. Ce budget sera voté au C.A.